



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-027

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDT 90 /

90-2023-02-27-00002 - arrêté de renouvellement quinquennal de l'auto-école EDUCAVISION (4 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-02-27-00001 - Arrêté portant création du comité social d administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort (3 pages)

Page 8

DDT 90

90-2023-02-27-00002

arrêté de renouvellement quinquennal de
l'auto-école EDUCAVISION

ARRÊTÉ N°
de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école EDUCAVISION
3, rue de la 1^{ère} armée
90 000 BELFORT

Agrément n° E 02 090 0250 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU la demande de renouvellement d'agrément quinquennal, déposée le 1^{er} février 2023 et déclarée complète le 21 février 2023, par Monsieur Stéphane BAUMLER, gérant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EDUCAVISION», situé, 3, rue de la 1^{ère} armée - 90 000 BELFORT ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stéphane BAUMLER, est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 090 0250 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EDUCAVISION», situé, 3, rue de la 1ère armée - 90 000 BELFORT.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivantes :

- AM - A1 - A2 - A
- B - AAC - CS - B96

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans les locaux de l'auto-école, y compris l'enseignant, est fixé à 20.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

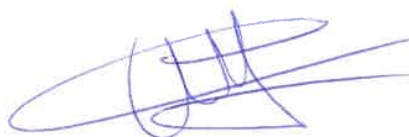
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. L'arrêté sera notifié au responsable légal de l'établissement.

Fait à Belfort, le 27/02/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-02-27-00001

Arrêté portant création du comité social
d administration des services déconcentrés de
la police nationale du Territoire de Belfort

Arrêté préfectoral n°

portant création du comité social d'administration des services
déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux dans les administrations et les établissements publics de l'État précise la nouvelle organisation de ces instances ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'Ecole nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

Article 1 : Le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort est composé comme suit :

Représentants de l'administration

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant,
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

Représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de la représentation syndicale de : ALLIANCE Police nationale - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERES - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien GARCIA	Laurent Yves MOREL
David DURIAUX	Aurélien LAMBALOT
Arnaud SAGE	Fadila BOUARAARA
Justine MOUGENOT	Stéphane GARRET

- Un membre titulaire et un membre suppléant au titre de : UNITE SGP POLICE – FO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent MOREL	Stéphane BARTHELEMY

Article 2 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisés entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

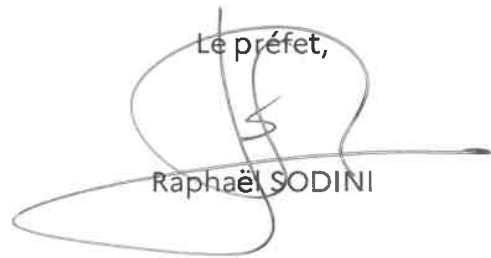
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours peut également être fait au greffe du Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier - 25 044 Besançon cedex 3 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours. Dans tous les cas, ce recours doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 27/02/2023

Le préfet,

Raphaël SODINI